



P.P. CH-3003 Berne, OFJ

- Autorités cantonales de surveillance de  
l'état civil

Référence du dossier :

Votre référence :

Notre référence : MM

**Berne, le 20 décembre 2006**

## **COUPLES DE PERSONNES DE MÊME SEXE; RECONNAISSANCE D'ADOPTIONS ÉTRANGÈRES**

Mesdames et Messieurs,

Veillez trouver ci-joint un échange de correspondance avec Monsieur Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat à Genève, en rapport avec la reconnaissance des partenariats enregistrés à l'étranger et des adoptions internationales par des couples de personnes de même sexe.

Par principe, l'adoption étrangère d'un enfant par un couple de personnes de même sexe n'est pas en soi contraire à l'ordre public suisse et peut être reconnue en Suisse et enregistrée dans Infostar dès le 01.01.2007. Pour toutes questions en relation à la saisie d'une adoption dans un cas concret, nous vous prions de vous adresser au Service Infostar.

Meilleures salutations

Office fédéral de la justice OFJ  
Office fédéral de l'état civil

Mario Massa